

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Octobre 2009 - n° 38 du 20 octobre 2009
publié le 20 octobre 2009

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Cabinet

- Arrêté n° 09-8869 en date du 15 Octobre 2009 donnant subdélégation de signature aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 001
- Arrêté n° 09-8870 en date du 15 Octobre 2009 donnant sudélégation de signature pour la gestion du compte de commerce n° 908 aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 009
- Arrêté n° 09-8871 en date du 15 Octobre 2009 donnant subdélégation de signature pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 013
- Arrêté n° 09-8872 en date du 15 Octobre 2009 donnant subdélégation de signature pour mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 015
- Arrêté n° 09-8873 en date du 15 Octobre 2009 donnant subdélégation de signature à l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 017
- Arrêté n° 09-8874 en date du 15 Octobre 2009 donnant subdélégation de signature pour l'attribution de la N.B.I. aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 019
- Arrêté n° 09-8875 en date du 15 Octobre 2009 donnant subdélégation de signature pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 021
- Arrêté n° 09-8876 en date du 15 Octobre 2009 donnant subdélégation de signature pour la redevance d'archéologie préventive aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 023
- Arrêté n° 09-8877 en date du 15 Octobre 2009 donnant subdélégation de signature pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 025
- Arrêté n° 09-8878 en date du 15 Octobre 2009 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité de signature aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 027
- Arrêté n° 09-8888 en date du 15 Octobre 2009 donnant subdélégation pour l'habilitation à représenter le préfet du Val d'Oise auprès des juridictions pénales, civiles et administratives aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 033

Service Navigation de la Seine

- Arrêté n° 09-079 en date du 19 Octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Hervé MARTEL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service de navigation de la Seine 035

INSPECTION ACADEMIQUE

- Arrêté n° 09-06 en date du 23 Septembre 2009 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Jean-Louis BRISON, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère de l'éducation nationale) 039

direction
bureau du
Cabinet

Cergy-Pontoise, le 15 octobre 2009

ARRETE n° 09-8869 donnant
subdélégation de signature de
gestion globale aux adjoints et aux
collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture
du Val d'Oise

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-004 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU la décision n°09-8718 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09.065 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion globale.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, adjoints au directeur, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09.065 du 15 octobre 2009.

Article 2 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 09.065 du 15 octobre 2009 conférée à M. Emmanuel MOULIN, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de service désignés ci-après :

- ✓ **Mme Marie-Françoise CHARLIER**, secrétaire générale pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1./1.1.2/1.2/1.3/7
- ✓ **Mme Aude FAUCHE**, responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement durable pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 5.1 à 5.12, 5.14 et 5.15
 - ✓ 6.1/6.2
 - ✓ 8
 - ✓ 12
- ✓ **Mme Corinne BIVER**, responsable du Service de l'Ingénierie d'Appui territorial pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
- ✓ **M. Rémy PIEDVACHE**, responsable du Service d'Aménagement Territorial Ouest pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 5.1 à 5.11 / 5.12, 5.14 et 5.15
- ✓ **M. Alain CLEMENT**, responsable du Service de l'Eau, de la Forêt et de l'Environnement pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27

- ✓ 13
- ✓ 14
- ✓ 15

- ✓ **Mme Laure MOULET**, responsable du Service de l'Économie Agricole pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 16

- ✓ **Mme Dominique DEVIN-MAUZARD**, responsable du Service d'Aménagement Territorial Est, pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 5.1 à 5.11 / 5.12, 5.14 et 5.15

- ✓ **M. André COUBLE**, responsable du Service de l'Habitat et du Logement pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 4.1.1 à 4.1.10 / 4.2
 - ✓ 4.3 / 4.3.1 / 4.3.2
 - ✓ 7
 - ✓ 10

- ✓ **M. Bruno COULHON**, responsable du Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 2.3.1 / 2.3.2 / 2.3.7
 - ✓ 6.2
 - ✓ 9
 - ✓ 11

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint (Joël BYÉ, Daniel PALUCH, P. BARTHÉLÉMY, E. DESSAINT, B. FAUTRIER-VRAY) ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

Article 3 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°09.065 du 15 octobre 2009 conférée à M. Emmanuel MOULIN, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de bureaux, de pôle ou de missions désignés ci-après :

- ✓ **Mlle Caroline BALLEY**, responsable de la Subdivision de l'Urbanisme au SATE pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 5.1/5.2/5.3.1/5.3.2/5.3.3.1/5.3.3.2/
 - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m² de SHON pour les autres constructions.
 - ✓ 5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Caroline BALLEY, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Martine DAVIAU, M. Marc DENISE, ou Mme Martine LADRET.

- ✓ **Mme Nicole LE MAREC**, responsable de la Subdivision Autorisations d'urbanisme au SATO pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 5.1/5.2/5.3.1/5.3.2/5.3.3.1/5.3.3.2/
 - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m² de SHON pour les autres constructions.
 - ✓ 5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE MAREC, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Djafar BEDRANE, M. Didier MOREAU, Mme Flore BERRUTO, Mme Nadia GOMONT, Mme Sandrine SAINT-DENIS ou Mme Chantal LOWE.

- ✓ **M. Alain L'HARIDON**, responsable par intérim du Bureau de la Réglementation et de la Gestion des crises pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 2.3.1/2.3.2
 - ✓ 6.2
 - ✓ 9/

- ✓ **Mme Isabelle ROCHET**, responsable du Bureau de l'Éducation routière, pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 2.3.1/2.3.2
 - ✓ 6.2
 - ✓ 9/

M. Alain L'HARIDON, responsable du pôle Sécurité routière, pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 2.3.1/2.3.2
- ✓ 6.2
- ✓ 9

- ✓ **Mlle Aurélie GAUDET**, responsable du Bureau du Financement du logement et de la Rénovation urbaine pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 4.1.10/

Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.

Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label Haute Isolation et de label confort acoustique (arrêtés du 4 novembre 1980 et du 10 février 1972).

Dérogation aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés (article 5 de l'arrêté du 1er mars 1978 modifié).

Suivi des autorisations de mise en location des logements financés avec un

prêt à taux 0 % (article R 317-5 du CCH et circulaire 95-99 du 29 décembre 1995).

- ✓ **M. Albert LAC**, responsable du Bureau ANAH pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 4.1.7/
PAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert LAC, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Michel RAZAFIMBELO

- ✓ **M. Michel RAZAFIMBELO**, responsable du Bureau de l'accessibilité et du contrôle qualité de la construction, pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 4.1.10/
Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux :
article L 631-7 du CCH.
 - 4.3.2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RAZAFIMBELO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Albert LAC.

- ✓ **Mme Michèle LAURENCY**, chargée de la mission Habitat Indigne et PDALPD et responsable du Bureau des politiques du droit au logement par intérim pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 4.1.9/
CDAPL : présidence et secrétariat de la commission et signature des décisions de la commission.
- ✓ **M. Jean-Victor MICHEL**, responsable du Bureau relance de la construction et des relations avec les bailleurs, pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 4.1.8/
Signature des conventions.
 - ✓ 4.1.10/
Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux :
article L 631-7 du CCH.
Liquidation et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation
(article L 631-6 à L 631-11 du code de la construction et de l'habitation).
 - ✓ 4.2.4/
Autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des
organismes HLM dans les conditions fixées par les articles L. 443.7 à
L.443.15.5 du CCH
- ✓ **Mme Annick ALLICO**, responsable du pôle Urbanisme pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 5.1.1 à 5.1.4 /
 - ✓ 5.2 /
 - ✓ 5.3 / 5.3.1 / 5.3.2 / 5.3.3.1 / 5.3.3.2 /
 - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.3.9 et 5.3.4, dans la limite de 10 logements
ou 1000 m² de SHON pour les autres constructions.

5.4 à 5.9 /
5.12, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ALLICO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Martine RIVIERE, responsable de la mission application du droit des sols.

- ✓ Mme **Stéphanie ANTOINE**, responsable du pôle Risques, écologie et développement durable pour ce qui concerne les domaines :
✓ 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie ANTOINE, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Stéphane JOURDAIN, responsable de la mission bruit, pollution et nuisances.

- ✓ Mme **Annie BATTISTELLA**, responsable du service juridique pour ce qui concerne les domaines :
✓ 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie BATTISTELLA, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Geneviève CORGNET, chargée du contentieux pénal ou Mme Sandrine SOARES, chargée du contentieux administratif.

Article 4 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 09.065 du 15 octobre 2009 conférée à M. Emmanuel MOULIN, subdélégation est donnée, aux chefs de bureaux, de projets ou de subdivisions désignés ci-après pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et jours de réduction du temps de travail, de récupération et des congés pour garde d'enfants des agents de catégorie B et C, titulaires et non titulaires, placés sous leur autorité, à l'exception de leurs adjoints :

- ✓ M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du bureau du cabinet, conseiller de gestion et management et responsable du bureau de la communication et FARU par intérim,
- ✓ M. Dominique CUEFF, chargé du bureau informatique et logistique, Mme Déolinda XAVIER, chargée du bureau de la gestion financière et de la LOLF,
- ✓ Mme Solange TEXIER, chargée du bureau des ressources humaines
- ✓ Mme Chantal PASEK, chargée du bureau de la formation continue
- ✓ Mme Annie BATTISTELLA, responsable du bureau juridique,
- ✓ Mme Geneviève CORGNET, chargée du contentieux pénal,
- ✓ Mme Sandrine SOARES, chargée du contentieux administratif,
- ✓ Mlle Aurélie GAUDET chargée du bureau financement du logement locatif et de la Rénovation Urbaine,
- ✓ Mme Michèle LAURENCY, chargée de la mission Habitat Indigne et PDALPD et du Bureau des politiques du droit au logement par intérim,

- ✓ M. Albert LAC, chargé du bureau de la délégation de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)
- ✓ M. Michel RAZAFIMBELO, chargé du bureau de l'accessibilité et Contrôle de la Qualité de la Construction,
- ✓ M. Jean Louis COUCOUREUX, chargé de mission rénovation urbaine secteur Sud
- ✓ Mme Béatrice LETELLIER, chargée de mission rénovation urbaine
- ✓ Mme Pascale LECLERC-DURAND, chargée du bureau politique de l'habitat
- ✓ M. Jean-Victor MICHEL, chargé de la relance de la construction et des relations avec les bailleurs
- ✓
- ✓ M. Fabrice HERVAN, responsable de la mission pôle géomatique ressources géographiques
- ✓
- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du pôle urbanisme
- ✓ Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- ✓ Mme Martine RIVIERE, responsable de la mission application du droit des sols
- ✓ Mme Frédérique JOSON, responsable de la mission plans locaux d'urbanisme
- ✓
- ✓ M. Bruno BESSIS, responsable du pôle Etudes et Aménagement
- ✓ M. Guillaume BAILEY, responsable de la mission études et planification supra communale
- ✓ M. Jean Baptiste SEMONT, responsable de la mission de l'immobilier et du foncier
- ✓ Mme Monique HUSSON, responsable de la mission Aménagement et déplacements
- ✓ M. Florent MORETTI, responsable de la mission territoriale Sud
- ✓
- ✓ Mme Stéphanie ANTOINE, responsable du pôle risques, écologie et développement durable
- ✓ Mme Nathalie COQUILLON, responsable de la mission protections environnementales et développement durable
- ✓ Mme Mauricette MARTIN, responsable de la mission prévention des risques
- ✓ M. Stéphane JOURDAIN, responsable de la mission Bruit, pollution et nuisances
- ✓
- ✓ Mme Aline COSTILLE, chargée du bureau juridique financier et qualité
- ✓ M. Johan CATOILLARD, chef de projet du pôle constructions publiques
- ✓ M. Daniel DUJOLS, chef de projet du pôle constructions publiques
- ✓ Mlle Aurélie DUQUESNE, chef de projet du pôle constructions publiques
- ✓ M. Jean-François BAUFILS, chef de projet du pôle constructions publiques
- ✓
- ✓ M. Patrick BERNARD, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Alain SURREAUX, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Christian CHEVALLIER, chef de projet du pôle ingénierie de

l'aménagement et de l'environnement

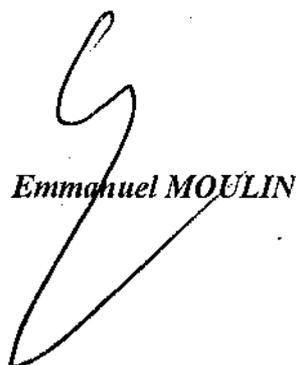
- ✓ Mme Isabelle ROCHET, responsable du bureau de l'éducation routière
- ✓ M. Alain CARBON, adjoint à la responsable du bureau de l'éducation routière,
- ✓ M. José RAY, chef du parc départemental,
- ✓ M. Alain l'HARIDON, responsable du pôle sécurité routière et responsable du bureau de la réglementation et de la gestion des crises par intérim,

- ✓ Mme Sandrine SAINT-DENIS, chargée de mission territoriale,
- ✓ Mme Flore BERRUTO, chargée de mission territoriale,
- ✓ M. Michel CIVINO, adjoint à la chargée de mission territoriale,
- ✓ Mme Nadia GOMONT, adjointe à la chargée de mission territoriale,
- ✓ Mme Nicole LE MAREC, responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme
- ✓ M. Djafar BEDRANE, adjoint à la responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme
- ✓ M. Didier MOREAU, responsable de la subdivision d'assistance de solidarité et de conseil en management SATO + SATE
- ✓ Mme Catherine JOUDIQU, chargée du bureau administratif du SATO,

- ✓ Mlle Caroline BALLEY, responsable de la subdivision urbanisme,
- ✓ M. Marc DENISE, adjoint à la responsable de la subdivision urbanisme,
- ✓ Mme Martine LADRET, adjointe à la responsable de la subdivision urbanisme,
- Mme Martine DAVIAU chargée de mission territoriale

Article 5 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Emmanuel MOULIN



direction
bureau du
Cabinet

Cergy-Pontoise, le 15 octobre 2009

ARRÊTÉ n°09-8870 donnant
subdélégation de signature pour la
gestion du compte de commerce
n° 908 aux adjoints et
collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur
départemental de l'équipement
et de l'agriculture du Val d'Oise

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU la décision n°09-8718 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09.076 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion du compte de commerce n° 908.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Roger LAVOUE et M. Michel BAJARD,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno COULHON, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, à Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil de 90000 euros HT.

* les pièces de liquidation des recettes.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après :

* M. José RAY, Chef du parc départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAY, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision pourra être exercée par M. KROUN, Adjoint au Chef du parc.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil de 90000 euros HT.

* les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 4 : Sur proposition des subdélégués visés à l'article 2 ou 3, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de la DDEA.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

* Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale,

* Mme Deolinda XAVIER, Responsable du Bureau de la Gestion Financière et de la LOLF,

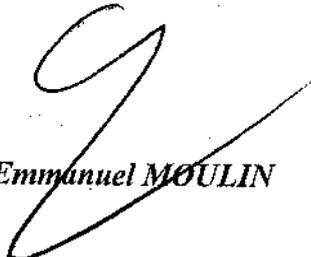
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°09.076 du 15 octobre 2009.

Article 6 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Emmanuel MOULIN

UNITE COMPTABLE SESR/PARC

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

Vu l'arrêté n° 8870 du 15 octobre 2009 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité, pour les chapitres du compte de commerce n° 908 relatif aux « opérations industrielles et commerciales des DDEA »,

Sur la proposition de M. José RAY, Chef de l'unité comptable du SESR/Parc, Habilite les agents désignés ci-après à signer, sous son contrôle et sa responsabilité, les engagements juridiques matérialisés par marchés à procédure adaptée :

Mme Dominique FILLEZ, chef comptable du parc départemental, et Mme Sandrine RYSINSKI, secrétaire du chef du parc départemental les commandes :

- relatives aux carburants en vrac et par cartes accreditives, dans la limite d'un montant de 10 000 Euros HT par engagement juridique,
- relatives aux expertises de réparations de véhicules, dans la limite d'un montant de 1000 Euros HT par engagement juridique.

Mme Monique MASSON, comptable et Mme Sandrine RYSINSKI, secrétaire du chef du parc départemental, les commandes :

- relatives aux fournitures, matériels de bureau et publication d'annonce légale, dans la limite d'un montant de 1000 Euros HT par engagement juridique et d'un plafond annuel de 25000 Euros HT.

M. Cyrille VERBANCK, chef d'atelier du parc départemental, les commandes :

- de pièces détachées et fournitures d'atelier, prestations d'atelier liées à l'activité de location nue, dans la limite d'un montant de 5000 Euros HT par engagement juridique,
- d'achats d'outillage de l'atelier, dans la limite d'un montant de 1000 Euros HT par engagement juridique
- relatives aux carburants en vrac et par cartes accreditives, dans la limite d'un montant de 10 000 Euros HT par engagement juridique

M. Jean-François RITCHIE, responsable de l'exploitation du parc départemental, les commandes :

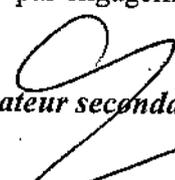
- de fournitures et prestations liées à l'activité de l'Exploitation, dans la limite d'un montant de 4 000 Euros HT par engagement juridique,

M. Éric GUYOT, responsable du Magasin, les commandes :

- exclusivement de pièces détachées relatives à la maintenance des véhicules et engins dans la limite d'un montant de 1 000 euros HT par engagement juridique.

012

L'Ordonnateur secondaire délégué,


Emmanuel MOULIN

direction
bureau du
Cabinet

Cergy-Pontoise, le 15 octobre 2009

ARRÊTÉ n°09-8871 donnant
subdélégation de signature pour les
conventions relatives aux prêts destinés
aux formations à la conduite de véhicules
et à la sécurité routière aux adjoints et
collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture du
Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09.069 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour les conventions relatives aux prêts destinés aux formations à la conduite de véhicules et à la sécurité routière.

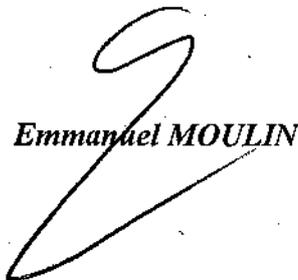
ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, ainsi qu'au responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, M. Bruno COULHON, si il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09.069 du 15 octobre 2009.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*

Emmanuel MOULIN



direction
bureau du
Cabinet

Cergy-Pontoise, le 15 octobre 2009

ARRÊTÉ n°09-8872 **donnant**
subdélégation de signature pour mettre
en oeuvre les procédures de passation et
d'exécution des marchés et signer les
marchés aux adjoints et collaborateurs de
M. Emmanuel MOULIN, directeur
départemental de l'équipement et de
l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-072 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés.

VU l'arrêté préfectoral n° 09-076 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion du compte de commerce n° 908.

VU l'arrêté préfectoral n° 09.066 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature dans la limite de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation et des arrêtés préfectoraux susvisés, à M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture adjoints, en ce qui concerne :

- a) la passation de tous contrats relatifs à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que des matériels des services de l'Etat,
- b) l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses sur les crédits des ministères concernés, et leurs pièces justificatives, ainsi que toutes les pièces relatives aux recettes,
- c) tous les actes, documents, correspondances, décisions administratives relatives à la passation des marchés, dans la limite du visa préalable prévu aux arrêtés préfectoraux susvisés,
- d) tous les documents de liaison individuels et collectifs précisant le mandatement des rémunérations et de leurs accessoires sans ordonnancement préalable servis aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat en fonction dans la DDEA,
- e) le mandatement des rémunérations et de leurs accessoires pour les agents civils de l'Etat,

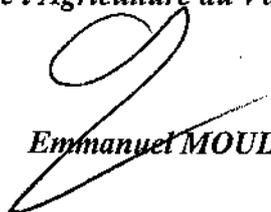
et à ses collaborateurs : dans les limites de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation aux fonctionnaires désignés ci-après :

- * Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale, en ce qui concerne les points a, b, c, d, e,
- * Mme Deolinda XAVIER, Responsable du Bureau de la Gestion Financière et de la LOLF, en ce qui concerne les points b et c,
- * Mme Solange TEXIER, Responsable du Pôle rémunération carrière, en ce qui concerne les points d et e,
- * Mme Chantal PASEK, Responsable du Pôle Recrutement Compétence, en ce qui concerne le point b,
- * Mme Valérie HANNEQUIN, en ce qui concerne le point e.

Si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les arrêtés visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09-072 du 15 octobre 2009.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*


Emmanuel MOULIN

direction
bureau du
Cabinet

Cergy-Pontoise, le 15 octobre 2009

ARRÊTÉ n°09-8873 donnant
subdélégation de signature pour
l'effet de signer les ordres de
maintien dans l'emploi aux adjoints
et collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture
du Val d'Oise

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09.071 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'effet de signer les ordres de maintien dans l'emploi.

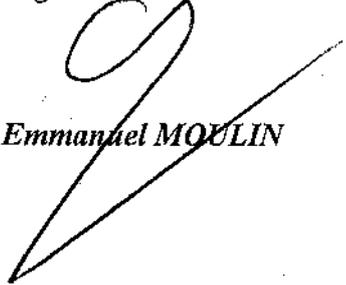
ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, si il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09.071 du 15 octobre 2009.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Equipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*

Emmanuel MOULIN





direction
bureau du
Cabinet

Cergy-Pontoise, le 15 octobre 2009

ARRÊTÉ n°09-8874 donnant
subdélégation de signature pour
l'attribution de la NBI aux adjoints
et collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur
départemental de l'équipement et
de l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

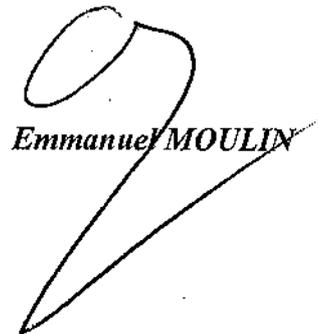
VU l'arrêté préfectoral n° 09.074 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'attribution de la NBI.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, si il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les arrêtés visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09.074 du 15 octobre 2009.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Emmanuel MOULIN



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Val d'Oise

direction
bureau du
Cabinet

Cergy-Pontoise, le 15 octobre 2009

ARRÊTÉ n°09-8875 donnant
subdélégation de signature pour la
gestion globale du Fonds de Prévention
des Risques Naturels Majeurs
(FPRNM) aux adjoints et
collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture
du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09.073 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE,

ainsi qu'à ses collaborateurs

Mme Aude FAUCHE, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

M. Joël BYE, adjoint au chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Stéphanie ANTOINE, responsable du pôle risques, écologie et développement durable,

Mme Mauricette MARTIN, responsable de la prévention des risques,

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09-073 du 15 octobre 2009.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Emmanuel MOULIN



direction
bureau du
Cabinet

Cergy-Pontoise, le 15 octobre 2009

ARRÊTÉ n°09-8876 donnant
subdélégation de signature pour la
redevance d'archéologie préventive
aux adjoints et aux collaborateurs
de M. Emmanuel MOULIN,
directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture du
Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09.070 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la redevance d'archéologie préventive.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE,

et à ses collaborateurs

Mme Aude FAUCHE, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

M. Joël BYÉ, adjoint au chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

Mme Annick ALLICO, responsable du pôle urbanisme,

Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la fiscalité de l'urbanisme,

si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09.070 du 15 octobre 2009.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*


Emmanuel MOULIN

direction
bureau du
Cabinet

Cergy-Pontoise, le 15 octobre 2009

ARRÊTÉ n°09-8877 donnant
subdélégation de signature pour la
procédure d'engagement de l'Etat pour
les marchés d'ingénierie d'appui
territorial aux adjoints et
collaborateurs de M. Emmanuel
MOULIN, directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture
du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

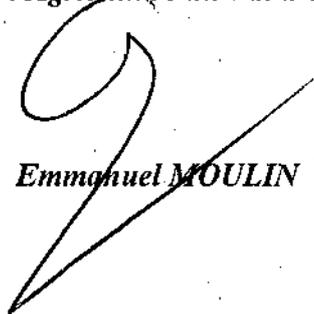
VU l'arrêté préfectoral n° 09.075 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, ainsi qu'à la responsable du service d'ingénierie d'appui territorial, Mme Corinne BIVER et son adjoint M. Daniel PALUCH, si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 ; 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 09.075 du 15 octobre 2009.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Emmanuel MOULIN

Cergy-Pontoise, le 15 octobre 2009

direction

bureau du
Cabinet

ARRETE n°09-8878 donnant
subdélégation pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire
délégué en matière de comptabilité de
signature aux adjoints et collaborateurs de
M. Emmanuel MOULIN, directeur
départemental de l'équipement et de
l'agriculture du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1^{er} ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

direction

bureau du
Cabinet

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-04 du 2 janvier 2007, modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU la circulaire n° CD 0415 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 janvier 1983,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel n°09009633 en date du 30 septembre 2009, nommant Monsieur Emmanuel MOULIN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 15 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09.066 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères :

- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- Ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire
- Services du Premier Ministre,
- Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat
- Ministère de la justice et des libertés,

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

- M. Michel BAJARD, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint ;
- M. Roger LAVOUE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint ;
- Mme Marie François CHARLIER, Secrétaire Générale
 - pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09-066 du 15 octobre 2009
 - à l'effet de signer tous les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses du compte de commerce 908, visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 09-076 du 15 octobre 2009

direction

bureau du
Cabinet

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- * les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
- * les pièces de liquidation des recettes,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

Pour le SUADD :

- * Mme Aude FAUCHE, Responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable
- * M. Joël BYÉ, Adjoint à la Responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable,

Pour le SIAT :

- * Mme Corinne BIVER, Responsable du Service d'Ingénierie d'Appui Territorial et Responsable du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement,
- * M. Daniel PALUCH, Adjoint à la Responsable du Service de l'Ingénierie d'Appui Territorial et Responsable du Pôle Constructions Publiques,

1. REGIME DES COURS D'EAU NAVIGABLES

- a) application du règlement particulier de police de la navigation,
- b) prescription des avis à batellerie (article 1.22 du règlement général de police annexé au décret n° 73.912 du 21 septembre 1973),
- c) signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du règlement général de police annexé au décret n° 73.912 du 21 septembre 1973,
- d) autorisation d'organisation des manifestations sportives, des fêtes nautiques et autres manifestations, suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement de fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1.23 du règlement général de police annexé au décret n° 73.912 du 21 septembre 1973),
- e) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L.236-9, R.236-16 du code rural et L.436-9 du code de l'environnement),
- f) délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement public Voies Navigables de France en application de l'article L.2124-8 du code Général des Propriété des Personnes Publiques,
- g) autorisation de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs,
- h) autorisation de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers,
- i) autorisation spéciale de transport (article 1.21 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73- 912 du 21 septembre 1973),
- j) en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires de premier degré,
- k) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers.

2. PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL RADIE DE LA NOMENCLATURE DES VOIES NAVIGABLES

- a) instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion :
 - des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que de l'arrêté de cessibilité,
 - de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale ;
- b) saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;
- c) arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

3. CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- a) notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L. 774-2 du Code de Justice Administrative) ;
- b) déféré du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;

c) transaction en application de l'article L. 2132-25 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

d) mémoires au nom de l'Etat et représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs ;

e) notification et exécution du jugement (article L. 774-6 du Code de Justice Administrative).

4. GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

a) autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'Etat);

b) concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du service navigation de la Seine ;

c) arrêté portant convention de superposition d'affectation.

5. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

a) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visées à l'article L.214-1 du code de l'Environnement et dont la compétence relève du service navigation de la Seine au regard de l'arrêté n°2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche :

*Pour les dossiers soumis à déclaration

-actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ;

-arrêtés de prescriptions complémentaires ;

-arrêtés d'opposition à déclaration ;

*Pour les dossiers soumis à autorisation

-actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation ;

-arrêté portant prorogation du délai d'instruction ;

-actes relatifs à l'enquête publique :

*arrêté de désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour les enquêtes publiques régies par les articles R11-4 à R11-14 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

*saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête pour les enquêtes publiques et régie par les articles R11-14-1 à R11-15 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

*arrêtés d'ouverture d'enquête publique;

-propositions d'arrêtés d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques);

-notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation ;

-arrêtés d'autorisation, complémentaires ou de refus d'autorisation ;

-arrêtés de prescriptions complémentaires.

b) En matière d'infraction à la police de l'eau et de la pêche en eau douce :

-en matière de contravention : proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République ;

-en matière de délit : proposition de transaction au préfet de Région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au procureur de la République.

c) Transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction pour les infractions à la police de l'eau et de la pêche en eau douce.

6 - INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

Sont visés les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'Etat quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du service navigation de la Seine , sous les réserves suivantes :

- une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite ;

- pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le document stratégique local.

7 - DÉCISION D'AGIR EN JUSTICE ET REPRÉSENTATION DEVANT TOUTE JURIDICTION EN PREMIÈRE INSTANCE, DANS LES LIMITES DES ATTRIBUTIONS DU SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE ET DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

-en tant que demandeur, y compris les dépôts de plainte et la constitution de partie civile;

-en tant que défendeur;

-en cas de désistement.

Article 2 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Hervé MARTEL désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val D'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le chef du service de navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 OCT. 2009

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

ARRETE n° 09 - 06 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de **M. Jean-Louis BRISON**, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère de l'éducation nationale)

**L'Inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret du 9 avril 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Louis BRISON, en qualité d'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise,

VU l'arrêté n° 09-27 du 25 mai 2009 de délégation de signature de Monsieur Jean-Louis BRISON, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise ,

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **Monsieur Jean-Louis BRISON**, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, subdélègue sa signature si il est lui-même absent ou empêché, à :

- Monsieur **Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général.
- Mademoiselle **Catherine DEMEZ**, chef de la Division des Affaires Budgétaires,
- Monsieur **Stéphane FILATRIAU**, chef de la Division de l'Appui à la Formation et à l'Action Pédagogique.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis BRISON, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 septembre 2009


Jean-Louis BRISON